

# 7.3

Réglementation des bourses, des  
chambres de compensation, des OAR et  
d'autres entités réglementées

---

---

## **7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES**

### **7.3.1 Consultation**

Aucune information

### **7.3.2 Publication**

#### **Services de dépôt et de compensation CDS inc.**

#### **Modifications importantes aux Règles de la CDS afférentes à l'abolition de la fonction FINet**

Vu la demande déposée le 23 avril 2013 par Services de dépôt et de compensation CDS inc., filiale à part entière de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (ensemble, la « CDS »), afin d'obtenir l'approbation par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de modifications importantes aux Règles de la CDS visant l'abolition de la fonction FINet, éliminant de ce fait la redondance d'un service de compensation des opérations sur titres à revenu fixe (les « modifications »);

Vu la déclaration de la CDS selon laquelle les modifications ont été dûment approuvées par le conseil d'administration de la CDS le 15 avril 2013;

Vu l'article 74 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

Vu la subdélégation de pouvoirs faite par Louis Morisset, président-directeur général, en date du 29 juillet 2013 en faveur de Jacinthe Bouffard, directrice principale de l'encadrement des structures de marché, laquelle est valable pour la période du 29 juillet 2013 au 16 août 2013 inclusivement;

Vu l'analyse effectuée par la Direction des chambres de compensation et sa recommandation d'approuver les modifications du fait qu'elles favoriseront le bon fonctionnement du marché;

En conséquence, l'Autorité approuve les modifications.

Fait à Montréal, le 30 juillet 2013.

Jacinthe Bouffard  
Directrice principale de l'encadrement des structures de marché

**Décision n°: 2013-SMV-0044**



## AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

### RÈGLE UN — RÉGLEMENTATION DE LA BOURSE ACTUALISATION DE L'ARTICLE 1102 — DÉFINITIONS

Le soussigné confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux Règles, Politiques et procédures de Bourse de Montréal Inc. ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 30 juillet 20 13 .

(s) *Pauline Ascoli*

---

Pauline Ascoli  
Vice-présidente, Affaires juridiques, produits dérivés  
BOURSE DE MONTRÉAL INC.